

ACTION N° 4-4

PILOTE : **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

Déconcentrer les décisions administratives individuelles

Objectif

Aller le plus loin possible dans la déconcentration de décisions individuelles pour **donner plus de pouvoir aux acteurs de terrain.**

ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris lors 3^e du CITP (juin 2019) : 95 % des décisions administratives individuelles devront être prises au plus près du terrain, et non plus en administration centrale.

Pour parvenir à cet objectif, l'engagement a été pris le 20 juin 2019 de déconcentrer 472 catégories de décisions administratives individuelles supplémentaires à celles déjà déconcentrées avant cette date.

BILAN À DATE

L'équivalent de

86 000 décisions administratives individuelles

prises par an a été déconcentré depuis juin 2019

474 dysfonctionnements

et irritants remontés par les participants

Revue exhaustive des décisions individuelles figurant en annexe des décrets en Conseil d'État des 19 et 24 décembre 1997, qui dressent la liste des exceptions à la déconcentration.

356 catégories de décisions déconcentrées, entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2021, représentant environ 86 000 décisions individuelles par an.

Au 1^{er} janvier 2022, 116 procédures représentant près de 7 200 décisions individuelles par an, restent encore à déconcentrer pour atteindre l'objectif fixé.

PROCHAINES ETAPES

Poursuivre les efforts pour déconcentrer de nouvelles procédures ou catégories de décisions, avec la mise en œuvre de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et les travaux engagés par les ministères.

303

propositions d'amélioration formulées par les acteurs du terrain

Partager une doctrine d'emploi interministérielle pour éviter, à l'avenir, toute nouvelle concentration du pouvoir de décision au niveau central.

Amplifier le chantier de déconcentration des actes de gestion RH et budgétaire, afin de compléter et renforcer les prérogatives des acteurs au plus près du terrain.

Trois illustrations concrètes

* Décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture : le texte met en œuvre la déconcentration permise par la loi ASAP, au niveau du préfet de région, de la procédure d'arbitrage en cas de désaccord sur les conditions de réalisation ou sur le financement des fouilles archéologiques ainsi que de la procédure de commissionnement des agents habilités à constater les infractions au droit pénal du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

* Décret n° 2021-1477 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2017-1119 du 29 juin 2017 relatif aux services privés de recrutement et de placement des gens de mer : le texte prévoit que le préfet du département où est situé le siège social du service privé de recrutement et de placement des gens de mer est, par principe et sauf exception, l'autorité compétente pour renseigner et mettre à jour le registre national des services privés de recrutement et de placement des gens de mer prévu au II de l'article L. 5546-1-1 du code des transports.

* Décret n° 2021-1743 du 22 décembre 2021 relatif aux procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général et d'exécution des mesures de travail non rémunéré, et à l'agrément des structures de placement extérieur : le décret précise que les services déconcentrés relevant du garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont compétents pour habilitier des structures pouvant accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général et pour agréer des structures qui accueillent des personnes exécutant leur peine sous le régime du placement extérieur.